



Naissance d'un enfant en Guinée-Bissau de parents non mariés: Inscription dans le registre suisse de l'état civil

21.06.2022

Documents à soumettre

Pour l'enfant

- acte de naissance (certidão de narrativa completa do registo de nascimento), délivré par l'office d'état civil du lieu de naissance

Pour le parent résident en Suisse

- copie du passeport suisse ou copie du passeport étranger avec copie du permis de séjour suisse
- copie du certificat de domicile

Pour le parent de nationalité étrangère non encore inscrit dans le registre suisse de l'état civil

- acte de naissance (certidão de narrativa completa do registo de nascimento), délivré par l'office d'état civil du lieu de naissance
- acte relatif à l'état civil au moment de la naissance de l'enfant :
 - a) certificat de célibat (declaração solteira), délivré par l'office d'état civil compétent
 - b) jugement de divorce (certidão de divórcio ou decisão de divórcio), avec la mention de l'entrée en force, délivré par le tribunal compétent
 - c) extrait d'acte de décès (certidão de óbito) du conjoint décédé et copie intégrale de l'acte de mariage précédent
- certificat de résidence (declaração de residência ou attestado de residencia), délivré par l'autorité compétente du lieu de domicile
- copie passeport ou carte d'identité en cours de validité
- En cas de mariage des parents : acte de mariage (certidão de casamento), délivré par l'office d'état civil du lieu de mariage

Les documents doivent être des originaux et datés de moins de six mois. Ils sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et ne sont pas restitués. Les photocopies ne sont pas acceptées. Des documents supplémentaires peuvent être exigés, si besoin.

Visa pour prise de domicile en Suisse (regroupement familial)

La présence personnelle de l'enfant, accompagné par la personne ayant l'autorité parentale, est obligatoire. En plus des documents mentionnés ci-dessus, les documents suivants doivent être remis :

- passeport de l'enfant en cours de validité + 3 copies
- 3 formulaires de demande de visa national D, dûment complétés, datés et signés par qui a l'autorité parentale ; formulaire:
<https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/einreise/visumantragsformular.html>
- 4 photos d'identité récentes, de bonne qualité, avec fond clair
- certificat de scolarité de l'enfant en âge de scolarisation + 1 copie

- autorisation parentale du parent résident en Guinée-Bissau et copie de son passeport ou sa carte d'identité nationale, les deux documents doivent être légalisés par la police + 1 copie
- autorisation parentale du parent résident en Suisse (et le cas échéant son conjoint), demandant le regroupement familial + 1 copie

Traduction

Les documents qui ne sont pas dans une langue nationale suisse ou en anglais doivent être traduits.

Légalisation

Tous les documents d'état civil étrangers doivent être légalisés avant d'être remis à la représentation suisse:

Ministério dos Negócios Estrangeiros
Bissau, Guinea-Bissau

Emoluments

Les émoluments sont perçus en accord avec l'ordonnance sur les émoluments des représentations diplomatiques et consulaires suisses du 29.11.2006 et l'ordonnance sur les émoluments de l'état civil du 27.10.1999. Ils sont payables en espèces en francs CFA selon cours de change actuel au moment du dépôt du dossier.

- Enregistrement d'un événement d'état civil afin d'actualiser le registre d'état civil suisse : gratuit
- Enregistrement d'un événement d'état civil dont aucune des parties n'est de nationalité suisse : prévoir une avance de frais d'environ CFA 100'000 pour l'émolument de vacation de l'Ambassade
- Frais de visa pour regroupement familial :
0 – 5 ans gratuit / 6 – 11 ans EUR 40.00 / ≥ 12 ans EUR 80.00

Sous certaines conditions, les frais de visa pour les membres de famille d'un ressortissant des états membres Schengen sont gratuits.

Obtention de documents et procédure

L'obtention de documents par des proches ou des tiers munis d'une procuration est possible.

L'Ambassade légalise les actes d'état civil et les transmet aux autorités cantonales compétentes. L'enregistrement dans le registre d'état civil suisse peut durer jusqu'à deux mois.

La demande de visa pour regroupement familial sera transmise à l'office cantonal de migration compétent. La décision sur l'octroi du visa peut prendre plusieurs mois.

Le dépôt de dossiers à l'ambassade n'est possible que sur rendez-vous pris au préalable par téléphone ou par e-mail. Les dossiers incomplets ne sont pas acceptés. Pour compléter un dossier, il est impératif de prendre un nouveau rendez-vous.

Ambassade de Suisse au Sénégal
Rue René N'Diaye / angle Rue Seydou Nourou Tall
BP 1772
15800 Dakar, Sénégal
Tél. +221 33 823 05 90
dakar@eda.admin.ch
www.eda.admin.ch/dakar